

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 novembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

IV – RESSOURCES HUMAINES

2021 - 93 (8) : Calibrage du poste de régisseur au PréO Scène

Rapport au Conseil Municipal :

Le PréO Scène est la salle de spectacle communale de la Commune d'Oberhausbergen. Elle propose chaque année une saison culturelle variée comprenant des spectacles d'humour, classiques, théâtre, musique, théâtre dialectale, danse et spectacles jeune public. Soit environ quarante spectacles pour soixante-dix levées de rideaux.

Les agents communaux travaillant pour la salle font partie du Pôle culturel qui se compose de la Médiathèque, l'Ecole municipale de musique et de danse BolérO et du PréO Scène Centristique.

Au PréO Scène, l'équipe est constituée d'une directrice de la salle de spectacle et de son adjointe, une chargée de communication et un régisseur technique.

Pôle culture – PréO Scène						
GRADES	CAT.	CREATION	NB	POURVU	P/C	DHS
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	26/04/2021	1	1	P	35/35
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	C	25/03/2013	1	1	P	32/35
Adjoint du patrimoine	C	03/01/2011	1	1	P	35/35
Adjoint technique	C	26/04/2021	1	0	P	35/35
TOTAL			4	3		

Le poste de régisseur technique est inoccupé depuis le 1^{er} octobre 2021 suite au départ de l'agent en charge de cette mission.

Dans ce cadre, la Commune d'Oberhausbergen est actuellement en campagne de recrutement afin de compléter l'équipe de la salle de spectacle communale.

Afin de garantir l'attractivité du poste et de s'assurer le recrutement d'un agent qui serait déjà titulaire, il est souhaité l'ouverture de ce poste à tous les grades d'adjoint technique (catégorie C) et à ceux du grade de technicien (catégorie B) de la filière technique.

Dès lors, il convient de recruter un agent technique répondant à l'un des grades ci-dessous :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Technicien,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les postes suivants à temps complet :
 - o Adjoint technique,
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - o Technicien,
 - o Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - o Technicien principal de 1^{ère} classe.
- **SUPPRIME** les cinq postes parmi les six créés par la présente délibération qui ne seront pas pourvus ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

